



**RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DU DEVOIR DE DILIGENCE
RAISONNABLE PAR LA SOCIETE AURIFERE DU KIVU
ET DU MANIEMA, « SAKIMA SA »**

EXERCICE 2019

31 MARS 2020

RAPPORT 2019 SUR LA MISE EN ŒUVRE DU DEVOIR DE DILIGENCE RAISONNABLE PAR LA SAKIMA SA

La Société Anonyme dénommée *Société Aurifère du Kivu et du Maniema*, « SAKIMA SA » est une entreprise de l'Etat congolais. A ce titre, elle estime que ses obligations dans le cadre de la mise en œuvre du devoir de diligence conforme aux exigences du Guide de l'OCDE pour une chaîne d'approvisionnement responsable en minerais provenant des zones dites à risques de conflits armés sont plus contraignantes dans la mesure où elle est non seulement une entreprise minière, mais aussi une entité appartenant à l'ensemble du peuple congolais.

Le présent rapport relatif à la mise en œuvre dudit devoir de diligence pour l'exercice 2019 porte sur les points énumérés ci-après :

1. Présentation de la société
2. SAKIMA SA et le Devoir de Diligence le long de sa chaîne d'approvisionnement
3. Présentation de la structure d'encadrement et du responsable direct chargé du suivi de la mise en œuvre et du respect des exigences du Devoir de Diligence au sein de la société ;
4. Système de contrôle de la chaîne d'approvisionnement suivant les recommandations de l'annexe II du Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence ;
5. Evaluation des risques ;
6. Mesures de gestion des risques ;
7. Suivi des résultats de la gestion des risques le long de la chaîne d'approvisionnement ;
8. Déclaration ITIE

Conclusion

TABLE DES MATIERES

	Page
1. Présentation de la Société	4
▪ Actionnariat et références	4
▪ Objet social	4
▪ Gouvernance	5
▪ Ressources Humaines	6
2. SAKIMA SA et le Devoir de Diligence Reasonnable	7
3. Structure d'encadrement de la chaîne d'approvisionnement	7
4. Système de contrôle de la chaîne d'approvisionnement	8
4.1. iTSCi	8
4.2. Patrimoine minier de SAKIMA SA	9
4.3. Partenariats miniers	11
4.3.1. Répartition des PE selon contrat signé avec SAKIMA SA	11
4.3.2. Etat de validation et qualification des sites d'exploitation	11
4.4. Statistiques de production	13
5. Evaluation des risques	19
6. Mesures de Gestion des risques	20
7. Suivi des résultats de la gestion des risques	21
8. Déclaration ITIE	28
Conclusion	28

LISTE DES TABLEAUX

	Page
Tableau n° 1 : Effectifs du Personnel SAKIMA SA	6
Tableau n° 2 : PE SAKIMA SA au Sud-Kivu	9
Tableau n° 3 : PE SAKIMA SA au Nord-Kivu	10
Tableau n° 4 : PE SAKIMA SA au Maniema	10
Tableau n° 5 : Répartition des PE selon contrat signé avec SAKIMA SA	11
Tableau n° 6 : Etat des lieux des sites du Sud-Kivu	12
Tableau n° 7 : Etat des lieux des sites du Nord-Kivu/ Masisi – PE 76.....	12
Tableau n° 8 : Etat des lieux des sites du Nor-Kivu/ Secteur Obaye	12
Tableau n° 9 : Synthèse de la Production globale PE SAKIMA SA	13
Tableau n° 10 : Productions ventilées des minerais des 3 T récoltées dans les PE SAKIMA SA	14
Tableau n° 11 : Rapport-synthèse des exportations effectuées au Nord- Kivu/Partenaire (A)	15
Tableau n° 12 : Rapport-synthèse des exportations effectuées au Nord- Kivu/Partenaire (B)	17
Tableau n° 13 : Rapport-synthèse des exportations effectuées au Nord- Kivu/Partenaire (C)	17
Tableau n° 14 : Rapport-synthèse des exportations effectuées au Nord- Kivu/Partenaire (D)	18
Tableau n° 15 : Matrice de gestion des risques identifiés sur la chaîne d'approvisionnement des minerais issus des PE 76 (Nord-Kivu) et 2598 (Sud-Kivu)	22

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société anonyme dénommée Société Aurifère du Kivu et du Maniema, « SAKIMA S.A » en sigle, qui gère aujourd'hui la partie stannifère des concessions ex-SOMINKI, est une société de droit congolais dont le capital, fixé à 31.000.000 FC, est réparti en 10.000 actions détenues par la République Démocratique du Congo (9.994 actions), les 6 autres ayant été cédées à titre symbolique à 6 autres actionnaires à raison d'une action à chacun d'eux (GECAMINES, SODIMICO, SACIM, COMINIÈRE, SNCC et CEEC).

Le siège social de la SAKIMA S.A est situé à Kinshasa, au n° 316 de l'avenue Lt Colonel LUKUSA dans la Commune de la Gombe et son siège d'exploitation à Kalima, Territoire de Pangî, dans la Province du Maniema.

La SAKIMA S.A est une société implantée dans trois provinces issues du découpage de l'ex-Kivu, à savoir : Maniema (territoires de Pangî, Kailo, Lubutu et Punia) ; Nord-Kivu (territoires de Masisi et de Walikale) et du Sud-Kivu (territoires de Kalehe et de Shabunda).

Autres références de la société :

- RCCM : CD/KIN/RCCM/14-B-5785 ;
- Numéro d'identification nationale : 01-128-K30899W ;
- Nouvel identifiant fiscal : A1105861J ;
- Numéro Import –Export : A/001-13/I 004138E/X ;
- Numéro d'immatriculation à l'INSS : 01015523N1 ;
- Numéro d'immatriculation à l'INPP : 1101300.
- E-mail : sakimardc@sakima.cd ou sakimardc@yahoo.fr

Objet social

L'objet social de la société porte essentiellement sur :

- la prospection, la recherche et l'exploitation des gisements miniers ;
- le traitement des substances minérales provenant de ces gisements ainsi que la transformation des produits miniers ;
- la commercialisation et la vente des substances minérales, tant à l'état brut qu'après traitement et transformation, et
- des activités connexes.

La réalisation de l'objet social de la SAKIMA SA est garantie par la disposition d'un patrimoine minier comprenant 46 permis d'exploitation situés dans les provinces du Maniema, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, de 5 centrales hydroélectriques propres dont deux en fonctionnement, d'ateliers divers d'appui à la production minière, etc.

Gouvernance :

Les statuts de la société prévoient un Conseil d'administration comme organe de gestion et un Collège des Commissaires aux comptes comme organe de contrôle, l'Assemblée Générale étant l'organe suprême de la société dotée des pouvoirs les plus étendus pour le fonctionnement de la société.

Pour la gestion courante de l'entreprise, le Conseil d'Administration délègue les pouvoirs nécessaires à un Directeur Général, assisté éventuellement d'un Directeur Général Adjoint, et ce, sous réserves des matières relevant de la compétence du Conseil lui-même.

Du 12 septembre 2012 au 06 novembre 2019, les charges du Conseil d'administration et celles de la Direction Générale ont été assurées par un Comité de Gestion Provisoire composé de personnalités suivantes et mis en place par l'Arrêté Interministériel n° 002/CAB/MINPF/JML/2012 et n° 0048/CAB.MIN/MINES/01/2012 du 21 février 2012. Il s'agit de :

- Président : Gabriel MATSHAFU BIN SWEDI ;
- Vice-Président, chargé des Questions techniques : Célestin OMARI SHAMI ;
- Mandataire chargé des Questions financières : Lazare KANSILEMBO NGUMBI.

Cependant, tenant à conformer les fonctions de cette équipe dirigeante aux dispositions pertinentes de l'Acte Uniforme relatif aux droits des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique et aux statuts de SAKIMA SA, l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à cet effet le 15 novembre 2019 a décidé, en exécution de la lettre n° 0470/MINPF/JDK/BB/CK/2019 le Ministre du Portefeuille a décidé que les compétences de la Direction Générale de la société seront désormais assumées par un Directeur Général, en l'occurrence Monsieur Gabriel MATSHAFU BIN SWEDI assisté par un Directeur Général adjoint, Monsieur Célestin OMARI SHAMI et par Monsieur Lazare KANSILEMBO NGUMBI, Directeur Financier.

Quant à la surveillance de la société, elle est assurée par un collège de deux Commissaires aux Comptes composé de Messieurs BAMBOLE ISSIA Serge et

KINGOMBE OMANGA Rudy, nommés par l'arrêté n° 007/MINPF/WMM/2018 du 30 juillet 2018 du Ministre du Portefeuille.

Au cours de l'année 2019, la société a utilisé un personnel constitué de 525 agents comme reiris ci-dessous :

Tableau n° 1 : Effectifs du Personnel SAKIMA SA

SECTEURS	PCGE	PCM	PCA	DIR	TOTAL
KALIMA DG	267	20	12	3	302
KALIMA SECT.	21	3	1		25
MOGA	19				19
KAILO	31	2		1	34
TSH/PUNIA	44	3	1		48
KASESE	3				3
NTUFIA	3				3
KINSHASA	3	12	4	1	20
LULINGU	27	1			28
KINDU	7	1	1		9
BUKAVU	3	4	1		8
GOMA	1	4	1		6
OBAYE/WALIKALE		8	1		9
KAMPENE	10		1		11
TOTAL	447	51	22	5	525

- PCGE : Personnel de la classification générale de l'emploi
- PCM : Personnel de Maîtrise
- PCA : Personnel de cadre
- DIR : Directeur

2. SAKIMA SA ET LE DEVOIR DE DILIGENCE RAISONNABLE

La politique de SAKIMA SA en faveur du devoir de diligence le long de sa chaîne d'approvisionnement demeure celle avancée et signée par ses dirigeants en date du 14 octobre 2013 avant d'être admis comme *full member* de ITRI. Une copie de ladite politique est reprise en annexe au présent rapport.

Conformément à son Plan stratégique pour le démarrage de ses activités de production minière, SAKIMA SA a signé avec certains partenaires des contrats commerciaux et des contrats de financements de projets dits « contrats d'option ».

La signature de ces contrats a été motivée aussi par l'ambition de canaliser les produits de l'exploitation artisanale issus des périmètres miniers SAKIMA SA en vue d'en faciliter la traçabilité. Pour y parvenir, SAKIMA SA procède à la collecte des produits issue de ses sites miniers validés, via des protocoles d'accord conclus avec des coopératives.

Aux partenaires avec lesquels elle a signé des contrats ad hoc, SAKIMA SA exige le respect des sites leur accordés suivant les clauses de chaque contrat et conformément à la réglementation en vigueur.

3. STRUCTURE D'ENCADREMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU DEVOIR DE DUE DILIGENCE ET RESPONSABLES AD HOC

La coordination de la mise en œuvre du devoir de diligence raisonnable pour la chaîne d'approvisionnement par la SAKIMA SA et ses partenaires en minerais exempts du lien avec un conflit est assurée par Monsieur Célestin OMARI SHAMI, Directeur Général Adjoint qui est chargé de superviser tous les responsables locaux commis à cette tâche.

La structure demeure inchangée car Monsieur OMARI SHAMI continue à s'occuper personnellement de la chaîne d'approvisionnement de Kalima, Kailo et Kampene.

Il est secondé, dans la province du Maniema, par Monsieur LUNGA KIKWAYA, Responsable de la chaîne pour tous les permis de la société situés dans les territoires de Punia et de Lubutu ; et par Monsieur Thomas TCHOMBA IDOLWA, Responsable de la même chaîne pour les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu.

4. SYSTEME DE CONTROLE DE LA CHAINE D'APPROVISIONNEMENT

4.1. iTSCi

Comme signalé ci-haut, SAKIMA SA est titulaire de droits miniers d'où sont extraits les minerais de cassitérite, de colombo-tantalite (Coltan) et de wolframite, dont il est question dans le présent rapport. Elle ne s'approvisionne donc pas auprès de tiers.

Le système de traçabilité sur base duquel la société travaille est celui mis en place dans le cadre du système iTSCi dont la société est membre à part entière (*full member*) depuis septembre 2014.

Ainsi, les produits que SAKIMA SA offre au marché font l'objet d'étiquetage assurant leur traçabilité de la mine à l'export puis au consommateur final.

En effet, SAKIMA SA et ses partenaires récupèrent, moyennant paiement, les produits miniers extraits artisanalement dans ses périmètres d'exploitation soit directement auprès des *creuseurs* (exploitants artisanaux), soit auprès des négociants agréés par la Province, travaillant indépendamment ou regroupés dans des coopératives, sous la supervision des services publics attitrés, notamment les services locaux ou provinciaux des Mines et le SAEMAPE. Le CEEC, au moment de l'enfutage des lots, s'assure au préalable que les documents de traçabilité exigés par ces services ont bel et bien été obtenus par SAKIMA SA.

La collaboration entre SAKIMA SA et les coopératives minières évoluant sur ses périmètres miniers a été formalisée par des protocoles d'accord signés avec ces dernières. C'est ainsi qu'on retrouve notamment les coopératives TUUNGANA dans les sites du territoire de Masisi au Nord-Kivu, SOSD et UEMAC dans les sites du territoire de Pangani en province du Maniema ; et la COJEMISKI dans la province du Sud-Kivu.

Les activités des sites sont suivies au quotidien par leurs chefs en collaboration avec le SAEMAPE. Les détails de tout problème sont portés à la connaissance des chefs des centres d'exploitation qui, à leur tour, en font rapport au Directeur Général Adjoint pour des solutions idoines.

Le registre des flux matières et des intervenants est tenu sur les sites par le SAEMAPE en collaboration avec le Chef du site. Au niveau du dépôt SAKIMA SA ou de l'entité de traitement, il est tenu par les représentants locaux de divers services notamment SAKIMA SA, SAEMAPE, Division des Mines, Police des Mines, CEEC et un représentant des négociants. Les fournisseurs sont payés

sur base d'une grille de prix publique et ce, suivant la teneur des minerais présentés.

Toutes les exportations sont aiguillées vers des clients membres de l'ITRI.

Il y a lieu de signaler qu'au cours de l'exercice 2019, SAKIMA SA a évolué en étroite collaboration avec les entités du Gouvernement, de l'extraction à la commercialisation, dissipant tout malentendu susceptible de créer une quelconque altercation entre les services intervenant dans sa chaîne d'approvisionnement.

4.2. PATRIMOINE MINIER DE SAKIMA SA

Comme nous l'avons mentionné ci-haut, le patrimoine minier de la SAKIMA SA est constitué de 46 permis d'exploitation répartis dans les (3) trois provinces de l'ex-Grand Kivu.

Le tableau suivant indique la localisation des différents Permis d'Exploitation (PE) dans la province du Sud-Kivu :

Tableau n° 2 : PE SAKIMA SA au Sud-Kivu

N° PE	Nbre de carrés	Territoire	Secteur
6	34	Shabunda	Nzovu
5	56		
81	283		
2599	163		
80	345		
27	176		Lulingu
26	385		
2596	455		
15	49		
16	51		
236			Mwenga
2598	235	Kalehe	Bishasha

Le tableau suivant indique la localisation des différents Permis d'Exploitation (PE) dans la province du Nord-Kivu :

Tableau n° 3 : PE SAKIMA SA au Nord-Kivu

N° PE	Nbre de carrés	Territoire	Secteur
76	360	Masisi	Bishasha
79	100	Walikale	Lulingu
75	275		Obaye
74	225		
2597	159		
73	51		
72	16		
71	160		
70	439		
69	143		

Le tableau suivant indique la localisation des différents Permis d'Exploitation (PE) dans la province du Maniema :

Tableau n° 4 : PE SAKIMA SA au Maniema

N° PE	Nbre de carrés	Territoire	Secteur	
78	414	Punia	Ona	
14	174		Lulingu	
11	376		Ona	
13	72		Tshamaka	
88	265			
19	329			
2591	162			
87	234			
237	49		Saulia	
235	144			
2600	291			Ona
180	302			Ona
2609	270		Ona	
2610	86		Ona	
22	244		Lubutu	
17	216	Kailo	Kailo	
12	434	Pangi	Moga	
21	351		Kalima	
2594	346			
2595	267			
20	291			
2592	256			
2593	236			
89	116			Kampene

4.3. PARTENARIATS MINIERS

Au cours de l'exercice 2019, SAKIMA SA a évolué avec les partenaires repris ci-après sur base des contrats signés avec eux. Il s'agit de :

1) CONTRAT D'AMODIATION

Signé avec la société DFSA CONGO MINING SARL sur les Périmètres d'Exploitation (PE) n° s 12, 20, 2592 et 2593.

2) CONTRATS COMMERCIAUX

Signés avec les partenaires ci-après : METAL CHEMICAL (METACHEM), TRASTEEL INTERNATIONAL SA, TRAXYS EUROPE SA, Congo Minerals & Metals (CMM), BRITCON COMPANY (BRITCON), AMUR, COPROCO, RASH & RASH.

3) CONTRATS DE FINANCEMENT DES PROJETS SAKIMA SA

Signés avec les partenaires ci-après : AMUR, CONGO JIA XIN, CMM, METACHEM, CDMC, NBB, STONE MINING COMPANY, ATC/TRASTEEL, WALI MINING INVESTMENT, COPROCO GROUP SARL, SOGECOM.

4.3.1. Répartition des PE selon contrat signé avec SAKIMA SA

Tableau n° 5 : Répartition des PE selon contrat signé avec SAKIMA SA

PE / Contrat commercial	PARTENAIRE	PE / Contrat Projet d'exploitation industrielle
	DFSA	12, 20, 2592, 2593
	AMUR SARL	19, 88, 2598
	METACHEM	78 et 87
19, 2591	BRITCON	
22	TRASTEEL/ATC	235, 237
	CONGO JIA XIN	21
75, 76	CDMC ENTITE SARL	15, 17, 73
	CMM SARL	89, 235
	STONES MINING	2595
71	RASH & RASH	
	SOGECOM	2610

4.3.2. Etat de validation et qualification des sites d'exploitation

Tableau n° 6 : Etat des lieux des sites du Sud-Kivu

N° PE	Observation de validation
6	Non qualifié
5	7 sites qualifiés
81	Non qualifié
2599	Non qualifié
80	1 site qualifié
27	
26	Qualifié
2596	Qualifié
15	Non qualifié
16	Non qualifié
236	
2598	Qualifié

Tableau n° 7 : Etat des lieux des sites du Nord-Kivu dans le P.E 76
Masisi – Bloc Secteur de Bishasha

N°	Site minier	Observation de validation
1	Gikundizo	vert
2	Ndahimbwa	vert
3	D6. Mufunzi	vert
4	Bishasha	vert
5	Lutingita	vert
6	Katembe	vert
7	Muho-Nyakagesi	vert
8	Lwizi	vert
9	Luzirantaka	vert
10	Rukunda	vert
11	Mutanga	vert
12	Katahenda	vert
13	Kamatembe	vert
14	Kamatale	vert
15	Osso – Luwogho	vert
16	Nyagisenyi	vert
17	Mululu	vert
18	Muhisi	vert
19	Lwashi	jaune

20	Shakubangwa	vert
21	Nyamukubi	vert
22	Bihula	vert
23	Birambo	vert
24	Karuba-Kashaki	vert

Tableau n° 8 : Etat des lieux des sites du Nord-Kivu dans le Territoire de Walikale / Bloc Secteur Obaye

N°	Site minier	PE	Observation de validation
1	CAMP PLAINE	71	vert
2	CAMP BRIQUE	71	vert
3	AMAMOKOA	75	vert
4	AMAMOLIMBOLI	75	vert
5	IDAMBO	70	vert
6	LUBILINGA	71	vert
7	BASHUMBO	70	vert
8	BONGOBOONGO	73	vert

Signalons par ailleurs que les partenaires RASH & RASH, TRASTEEL INTERNATIONAL S.A et CMM SARL s'approvisionnent indistinctement, dans le respect du devoir de diligence responsable, dans tous les sites SAKIMA SA validés en Territoire de Walikale.

A noter que les PE de la Province du Maniema n'ont pas de problème de qualification.

4.4. STATISTIQUES DE PRODUCTION

Nous reprenons ci-après les statistiques des minerais des 3T provenant de la production artisanale et récupérée par SAKIMA SA en collaboration avec ses partenaires.

Tableau n° 9 : Synthèse de la production globale récoltée des PE SAKIMA SA

PRODUIT	Cassitérite	Coltan	Wolframite
MANIEMA	2 246 215,70		105 492,30
NORD-KIVU	266 046,00	239 807,50	15 223,00
SUD-KIVU	603 560,00	38 581,00	4 550,00
TOTAL	3 115 821,70	278 388,50	110 042,30

Tableau n° 10 : Productions ventilées des minerais des 3 T récoltés dans les PE SAKIMA SA

MOIS	MANIEMA			NORD-KIVU			SUD-KIVU		
	Cassitérite	Coltan	Wolframite	Cassitérite	Coltan	Wolframite	Cassitérite	Coltan	Wolframite
Janvier	147 940,00		9 979,00	7 952,00	15 346,00	740,00	41 055,00	1 565,00	
Février	182 535,30		11 022,60	17 951,00	20 458,00	562,00	32 020,00	1 414,00	
Mars	198 084,90		11 629,90	17 231,00	22 475,00	1 042,00	52 526,00	1 635,00	
Avril	224 194,60		14 952,70	18 979,00	23 818,00	701,00	42 860,00	1 542,00	
Mai	185 485,20		11 260,30	24 752,00	20 917,00	879,00	78 051,00	3 875,00	2 500,00
Juin	204 126,60		9 915,80	21 325,00	15 872,00	659,00	32 540,00	4 645,00	
Juillet	172 860,40		10 009,70	22 598,00	13 354,00	2 660,00	56 013,00	4 720,00	400,00
Août	167 620,60		9 934,50	24 850,00	4 124,00	1 000,00	68 709,00	4 425,00	
Septembre	242 744,50		8 033,40	39 930,00	9 655,00	1 450,00	30 333,00	2 312,00	
Octobre	139 709,90		3 498,00	25 797,00	14 105,00	3 100,00	48 302,00	6 108,00	1 650,00
Novembre	153 998,40		1597,00	16 374,00	26 110,50	2 430,00	33 369,00	3 133,00	
Décembre	226 918,30		3 659,40	31 307,00	53 573,00		36 830,00	3 848,00	
TOTAL	2 246 215,70		105 492,30	266 046,00	239 807,50	15 223,00	603 560,00	38 581,00	4 550,00

Concernant les exportations, nous reprenons ci-après, à titre indicatif, quelques statistiques des exportations effectuées par les entités partenaires de la SAKIMA SA au cours de l'exercice 2019 tout en tenant compte des recommandations de l'OCDE de ne pas publier des informations pouvant affecter leur compétition commerciale. A cet effet, les noms des entités partenaires sont indiquées par des lettres.

Tableau n° 11 : Rapport-synthèse des exportations effectuées au Nord-Kivu par SAKIMA SA / Partenaire (A)

DATE	N° LOT	QUANTITE (KG)	TENEUR CEEC (%)	DESTINATION	CERTIFICAT CIRGL	PRODUIT
27/02/2019	009/019/0000027	24519	63,24	HongKong/Chine	CD003377	Cassitérite
19/03/2019	014/019/0000030	24510,3	67,51	HongKong/Chine	CD003381	Cassitérite
06/04/2019	017/019/0000032	24500	68,75	HongKong/Chine	CD003384	Cassitérite
27/04/2019	023/019/0000034	24500	68,9	HongKong/Chine	CD003389	Cassitérite
24/05/2019	040/019/0000037	24530	61,62	HongKong/Chine	CD003405	Cassitérite
14/06/2019	068/019/0000039	24500	60,11	HongKong/Chine	CD003421	Cassitérite
12/07/2019	119/019/0000041	24500	65,69	HongKong/Chine	CD003464	Cassitérite
30/07/2019	122/019/0000043	24500	60,32	HongKong/Chine	CD003576	Cassitérite
06/08/2019	153/019/0000044	24500	65,69	HongKong/Chine	CD003497	Cassitérite
27/08/2019	201/019/0000045	25500	66,05	HongKong/Chine	CD017636	Cassitérite
02/09/2019	202/019/0000046	24500	60,32	HongKong/Chine	CD017647	Cassitérite
18/09/2019	205/019/0000048	24500	60,5	HongKong/Chine	CD017670	Cassitérite
25/09/2019	251/019/0000049	24500	66,89	HongKong/Chine	CD017661	Cassitérite
07/10/2019	253/019/0000050	24500	60,75	HongKong/Chine	CD017713	Cassitérite
31/10/2019	305/019/0000052	24500	65,95	HongKong/Chine	CD017759	Cassitérite
12/11/2019	307/019/0000053	24413,6	65,52	HongKong/Chine	CD017784	Cassitérite
10/12/2019	354/019/0000055	24500	65,62	HongKong/Chine	CD017798	Cassitérite
TOTAL QUANTITE EXPORTEE		417 472,9				

DATE	N° LOT	QUANTITE (KG)	TENEUR CEEC (%)	DESTINATION	N° CERTIFICAT CIRGL	PRODUIT
31/01/2019	004/019/0000026	24850	28,16	HongKong/Chine	CD003372	Coltan
01/03/2019	010/019/0000028	24850	30,26	HongKong/Chine	CD003379	Coltan
06/03/2019	012/019/0000029	24322,6	31,5	HongKong/Chine	CD003380	Coltan
26/03/2019	016/019/0000031	24850	27,89	HongKong/Chine	CD003368	Coltan
13/04/2019	019/019/0000033	24850	27,29	HongKong/Chine	CD003387	Coltan
20/05/2019	027/019/0000036	24850	30,4	HongKong/Chine	CD003404	Coltan
14/06/2019	044/019/0000038	21654,8	29,35	HongKong/Chine	CD003408	Coltan
03/07/2019	093/019/0000040	24850	25,51	HongKong/Chine	CD003443	Coltan
23/07/2019	121/019/0000042	24850	26,05	HongKong/Chine	CD003475	Coltan
11/09/2019	204/019/0000047	24761,7	29,81	HongKong/Chine	CD017669	Coltan
26/10/2019	303/019/0000051	24850	29,87	HongKong/Chine	CD017757	Coltan
15/11/2019	351/019/0000054	20250	29,96	HongKong/Chine	CD017785	Coltan
18/12/2019	355/019/0000056	24850	29,6	HongKong/Chine	CD017799	Coltan
28/12/2019	401/019/0000057	24850	29,49	HongKong/Chine	CD017890	Coltan
TOTAL QUANTITE EXPORTEE		339489,1				

Tableau n° 12 : Rapport-synthèse des exportations effectuées au Nord-Kivu par SAKIMA SA / Partenaire (B)

DATE	N° LOT	QUANTITE (KG)	TENEUR CEEC (%)	DESTINATION	N° CERTIFICAT CIRGL	PRODUIT
13/03/2019	015/017/KIM/NK/0000015	15 461	58,24	TRASTEEL INTERNATIONAL	CD 003383	Cassitérite
QUANTITE EXPORTEE		339 489,1				

Tableau n° 13 : Rapport-synthèse des exportations effectuées au Nord-Kivu par SAKIMA SA / Partenaire (C)

DATE	N° LOT	QUANTITE (KG)	TENEUR CEEC (%)	DESTINATION	N° CERTIFICAT CIRGL	PRODUIT
03/02/2019	001/019/RSH/NK/0000011	22 685	60,54	GGV HOLDING /JIUJIANG TANBRE - CYPRUS	CD003371	Cassitérite
QUANTITE EXPORTEE		22 685				

Tableau n° 14 : Rapport-synthèse des exportations effectuées au Nord-Kivu par SAKIMA SA / Partenaire (D)

DATE	N° LOT	QUANTITE (KG)	TENEUR CEEC (%)	DESTINATION	N° CERTIFICAT CIRGL	PRODUIT
19/07/019	066/019/CMM/NK/0000032	19 544	57,96	GUANGDONG ZHIYUANG NEW/CHINE	CD003409	Cassitérite
19/07/019	067/019/CMM/NK/0000033	5 456	28,12	GUANGDONG ZHIYUANG NEW/CHINE	CD003420	Coltan
25/10/019	301/019/CMM/NK/0000034	21 315	60,3	GUANGDONG ZHIYUANG NEW/CHINE	CD017744	Cassitérite
25/10/019	066/019/CMM/NK/0000035	2 792	29,16	GUANGDONG ZHIYUANG NEW/CHINE	CD017745	Coltan
TOTAL CASSITERITE EXPORTEE		40 859				
TOTAL COLTAN EXPORTE		8 248				

5. EVALUATION DES RISQUES

Au regard des étendues des périmètres miniers de SAKIMA SA et du besoin en recherche des moyens de subsistances des populations environnantes, il y a susceptibilité des risques suivants :

a. Sur les sites

- Travail des enfants, des femmes enceintes, des soldats et policiers, agents de la sécurité, ou toute violation des droits ;
- Infiltration des minerais des sites non validés venant des zones frontalières ;
- Non-maîtrise de tous les chantiers ouverts dans les périmètres miniers de la société ;
- Taxes illégales ;
- Blanchiment d'argent ;
- Corruption et fausses déclarations.

b. Dans la chaîne de traçabilité

- Fraude et contrebande ;
- Extorsions ;
- Blanchiment d'argent ;
- Taxation illégale ;
- Immixtion des services non habilités ;
- Vol d'argent ;
- Vol de minerais ;
- Approvisionnements par des entités de traitement n'ayant pas obtenu préalablement l'autorisation de SAKIMA SA.

Face à ces risques, la société veille à ce que les informations y relatives soient traitées avec la plus grande diligence : vérification de l'information puis transmission à qui de droit pour prendre des mesures appropriées soit par téléphone soit par courriel.

6. MESURES DE GESTION DES RISQUES

En sa qualité de *full member* de l'ITSCi, SAKIMA SA veille à ce que les mesures suivantes soient d'application stricte, autant que possible, pour réduire au maximum les risques suscités :

- Suspension d'approvisionnement par les fournisseurs non en règle avec tous les services de l'Etat (négociants et entités de traitements notamment) ;
- Non approvisionnement à partir des sites non validés verts ni qualifiés ;
- Mise en place des barrières pour le contrôle des flux matières sortis des sites ;
- Contrôle et sensibilisation des coopératives par SAKIMA SA et SAEMAPE pour s'assurer de l'absence des enfants, des femmes enceintes, des soldats, policiers, ou toute violation des droits de l'Homme ;
- Dénonciation de l'immixtion des services non habilités et refus de payer toutes taxes non connues ;
- Paiement, dans la mesure du possible, des négociants par voie bancaire ;
- Respect de la réglementation de change pour les clients importateurs ;
- Admission du client comme *full member* de l'ITRI avant toute exportation pour son compte ;
- Faire le plaidoyer à l'ITRI afin de faciliter l'agrément des clients qui ont sollicité l'admission au système ;
- Plaidoyer pour la validation des sites viables afin de réduire la tentation au transfert des minerais et de la population vers les sites validés amenant la fraude et la misère entre les deux sites ;
- Travailler avec les services d'assurance ;
- Mise en place des responsables pour chaque PE, etc., de manière à suivre les risques tant sur les sites que sur la chaîne ;
- Conscientisation et interpellation de tout agent de la SAKIMA SA quant à assurer la police de la société ;

- Conscientisation des partenaires miniers sur la gestion responsable des PE mis à leur disposition pour la récupération des produits y extraits artisanalement.

7. SUIVI DES RESULTATS DE LA GESTION DES RISQUES

Outre l'évaluation des résultats des mesures d'atténuation des risques sur les sites miniers sous contrôle direct des responsables de la chaîne de la société, le suivi des résultats de la gestion des risques a été assurée par l'attention particulière portée sur les chaînes d'approvisionnement liées aux différents sites SAKIMA SA accordés à ses partenaires pour leur approvisionnement en minerais.

C'est dans ce cadre, que certains éléments relevés dans les rapports de différents partenaires et qui n'ont pas été portés à temps à la connaissance de SAKIMA SA sont pris en compte dans la rédaction du rapport final de la société. Ce qui justifie du reste la collaboration efficiente prônée entre les responsables de la chaîne d'approvisionnement de SAKIMA SA et celles de ses partenaires.

Tableau n° 15 : Matrice de gestion des risques identifiés sur la chaîne d'approvisionnement des minerais issus des PE 76 et 2598

ETAPE DE LA CHAINE		RISQUES IDENTIFIES	GRAVITE	MESURES D'ATTENUATION	INDICATEURS D'AMELIORATION
SITES D'EXTRACTION	1	– Possible contamination de la chaîne d'approvisionnement par les minerais issus des sites validés du P.E 4731 de la SMB Situés à l'intérieur du P.E 76 SAKIMA SA, les minerais sont vraisemblables avec ceux du P.E 76 car leurs gites minéraux ont la même paragenèse, ce qui conditionne la vraisemblance des caractéristiques physico-chimiques de leurs minéraux.	MOYEN	Après la délimitation physique de ces deux P.E par les Experts du CAMI en 2018, la SAKIMA SA a mis en œuvre le Schéma amélioré de la traçabilité dans l'ensemble de ses sites miniers avec l'accompagnement du staff iTSCi et des services étatiques ; Le déploiement d'un détachement de Police des Mines et Hydrocarbures pour mieux sécuriser l'ensemble du P.E 76 et les acteurs miniers avec leurs produits miniers, SAKIMA SA multiplie des séances de travail avec ses agents de terrain, négociants sur la due	POSITIF <ul style="list-style-type: none"> La documentation des minerais à partir des dépôts de transit et d'étiquetage situés à proximité des lieux d'extraction garantie sur la provenance des minerais étiquetés et rassure tous les intervenants dans le secteur, faible niveau de fraudes des minerais enregistrés et augmentation de production minière réalisée au courant de cette année grâce à l'exécution du projet de viabilisation des sites miniers par SAKIMA SA et ses partenaires

				<p>diligence et organise de descentes régulières sur terrain pour la maîtrise de sa chaîne d'approvisionnement et arrive à faire respecter sa politique interne respectueuse et relative à l'application du GUIDE DE DILIGENCE DE L'OCDE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la délimitation physique et ou le bornage entre les P.E 4731 de SMB et 76 de la SAKIMA SA en 2018 avait permis à la SMB de créer son Point de vente au niveau de BIBATAMA et à la SAKIMA SA l'ouverture de son 4^{ème} Point de vente dans le Bâtiment qui abritait le Centre de Négoce à Rubaya 	<p>-réduction sensible des incursions de la garde industrielle et PMH (Police des Mines et Hydrocarbures) commises à la SMB Sarl dans le P.E 76</p>
--	--	--	--	---	---

	<p>– Confusion entretenue par les services SAEMAPE ,DIVIMINES et Staff iTSCi /MASISI autour de la gestion des minerais extraits dans le Site minier de MUTANGA qualifié- validé dans le P.E 76 SAKIMA SA et le PR13700 de SAMIKIVU Sarl contigu au P.E 76 SAKIMA SA dans la même zone , SAMIKIVU Sarl étant dans la phase des travaux des recherches nonobstant cette dernière bénéficie par tricherie des étiquettes plus log book attribuées au site MUTANGA de la SAKIMA SA pour commercialiser ses productions réalisées pendant les recherches que nous considérons comme des échantillons, il s'agit là d'une entorse .aucun site minier situé</p>	<p>-Elevé(H)</p>	<p>La SAKIMA SA a sollicité aux services techniques du ministère des Mines (SAEMAPE et DIVIMINES) et au Staff iTSCi de suspendre la fourniture des matériels iTSCi au nom du site minier MUTANGA étant donné qu'il y a un seul site reconnu à ce nom qualifié et validé dans cet espace de Matanda/Masisi</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si SAMIKIVU Sarl veut avoir des sites miniers d'exploitation artisanale dans son PR13700, elle doit solliciter la visite de l'équipe conjointe de qualification auprès des autorités compétentes ▪ la nécessité d'inviter les Experts du CAMI pour la délimitation et le bornage de ces deux périmètres miniers contigus (P.E 76 et PR 13700) 	<p>-AUCUN</p> <p>La faiblesse au niveau de l'administration des Mines en province ne facilite pas l'assainissement du Secteur Minier, quand les échantillons sont transformés à des produits miniers marchands par un détenteur d'un permis de recherches qui viole certaines dispositions pertinentes de loi minière en vigueur sans être sanctionné !</p>
--	--	------------------	--	---

		dans son PR13700 qui a été déjà qualifié ou validé			
	2	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le marchandage des étiquettes par les encadreurs agents SAEMAPE auprès des négociants au niveau des dépôts de transit et d'étiquetage SAKIMA SA moyennant 50\$ /tags par colis de 50kgs du coltan et 20\$ pour la cassitérite 	-Élevé (H)	<p>Dénonciation par le Président de l'ANEMKMA (Association des négociants des minerais du Masisi) depuis le 10 octobre 2019 et refus de négociants à de continuer à favoriser cette pratique de Monnayage des étiquettes par les agents SAEMAPE</p> <p>La SAKIMA SA propose au Gouvernement et aux partenaires du système iTSCi de confier aux titulaires de droits miniers et aux sociétés coopératives minières agréées la gestion des matériels de traçabilité comme ça se fait dans les pays voisins de la région des grands lacs, étant des full member d'ITA (ITRI), ont le devoir de veiller à la</p>	<p>AUCUN</p> <p>Aucune sanction infligée aux agents cités par les négociants ni leur permutation pour rassurer les acteurs miniers !!!</p>

				crédibilité de leurs chaînes d'approvisionnement en minerais.	
ITINERAIRE D'EVACUATION		<ul style="list-style-type: none"> Tracasseries des agents des Services habilités à intervenir tout au long de la chaîne d'approvisionnement des minerais entre des agents des services techniques du Ministère des Mines (ceux du SAEMAPE), ce qui donne l'impression d'une chaîne d'approvisionnement caractérisée par la perception d'une multitude des frais illicites à payer, pour avoir accès un document, il faut une motivation avec imposition et les négociants ne savent plus quoi faire ! 	MOYEN	<ul style="list-style-type: none"> Rappelons au strict respect du Manuel de procédures de la traçabilité, de normes de l'OCDE et que les agents concernés par la chaîne d'approvisionnement cessent de monnayer leurs services. 	<p>AUCUN</p> <p>Nous continuons à enregistrer les incidents suite à ces services pour juste créer des amendes aux négociants et transporteurs des minerais et que les services techniques du Ministère qui ont du mal à mieux gérer la chaîne.</p>
POINT DE VENTE /CENTRE DE NEGOCE	1	<ul style="list-style-type: none"> Corruption des agents des services étatiques et perception des frais illicites demeurent une pratique acceptée par tous 	MOYEN	<ul style="list-style-type: none"> Continuation des activités dans la zone, Sensibilisation des fournisseurs (Négociants) et agents 	<p>POSITIF</p> <ul style="list-style-type: none"> Les lots de minerais sont toujours accompagnés des

		soi-disant « assistance aux services »		sur terrain sur les risques à la corruption et exigence des preuves de paiement de toutes les taxes dues à l'état afin de se conformer aux exigences de l'ITIE.	étiquettes, des preuves de paiement des taxes et redevances dues au trésor Public
ACHAT ET EXPORTATION A GOMA		Aucune réunion d'évaluation du Secteur minier par le CPS (Comité provincial de suivi des activités minières) ou CSAM en province depuis l'arrivée en fonction du nouveau Ministre Provincial des Mines.	Elevé (H)	La SAKIMA SA, comme tous les autres opérateurs miniers, émet les vœux de voir le Ministre Provincial des Mines convoquer des réunions de CPS, seul cadre dans lequel les différentes parties prenantes évaluent la santé du Secteur Minier en Province et débattent librement sur des questions pertinentes.	AUCUN

8. DECLARATION ITIE

Pour se conformer aux critères de l'ITIE (Initiative pour la Transparence dans les industries extractives), SAKIMA SA a déclaré ce qui suit :

A. Paiements reçus :

1. Royalties

- en CDF: 21.703.152
- en USD: 514.813

2. Amodiations : 270.000\$ (Payement reçu de DFSA)

B. Paiements effectués :

1. DGI :

- AMR B : 60.000.000 FC
- IPR : 92.255.278 FC

2. DGRAD : néant.

CONCLUSION

L'exercice 2019 a été marqué par le changement relatif à la gouvernance de la SAKIMA SA qui a vu les fonctions de ses dirigeants être normalisées conformément à ses Statuts et à l'Acte Uniforme relatif aux droits des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 15 novembre 2019, conformément aux instructions du Ministre du Portefeuille.

Ainsi, il a été mis fin au Comité de Gestion Provisoire désigné par l'Arrêté Interministériel n° 002/CAB/MINPF/JML/2012 et n° 0048/CAB.MIN/MINES/01/2012 du 21 février 2012.

En conséquence, le responsable de la structure d'encadrement, du suivi de la mise en œuvre et du respect des exigences du devoir de due diligence au sein de la société qui jusqu'au 06 novembre 2019 assumait les fonctions de Vice-Président du Comité de Gestion Provisoire en charge des Questions Techniques, assume actuellement les fonctions de Directeur Général Adjoint.

Pilotée par ce dernier, en collaboration avec Messieurs LUNGA KIKWAYA Edgar pour le Maniema et IDOLWA TCHOMBA Thomas pour le Nord et Sud Kivu, l'application du devoir de diligence raisonnable est de mise dans tous les sites validés et qualifiés se trouvant dans les permis d'exploitation de la société.

Et tous les partenaires miniers opérationnels dans ces sites sont tenus de respecter scrupuleusement la réglementation en la matière. Les quelques cas de tentative de dérapage signalés dans la matrice de gestion des risques identifiés sur la chaîne d'approvisionnement des minerais issus des PE 76 et 2598 illustrent suffisamment la volonté et la détermination des dirigeants de la SAKIMA SA de demeurer sur la ligne de la politique de cette dernière en faveur du Devoir de Due Diligence le long de sa chaîne d'approvisionnement en minerais des 3 T. Ce qui a permis du reste de faire la traçabilité de 3.115.821 kg de cassitérite, 278.388 kg de columbo-tantalite et 110.042 kg de wolframite issus des Périmètres d'Exploitation SAKIMA SA.

Somme toute, la Société Aurifère du Kivu et du Maniema, « **SAKIMA SA** » réitère ses vœux de voir les services étatiques (Ministère des Mines, Police des Mines, ...) et ITRI l'accompagner dans ses efforts de lutte contre la fraude minière perpétrée au sein de ses PE d'une part, et d'autre part, dans les démarches de validation et qualification des sites miniers de quelques autres Permis d'Exploitation non encore validés à ce jour. Ce dernier fait n'ayant pas permis l'exécution des contrats avec projet d'exploitation semi-industrielle signés avec certains partenaires qui ne cessent de s'en plaindre.

Ainsi fait à Kalima, le 31 mars 2020

Célestin OMARI SHAMI

Directeur Général Adjoint

Pour publication sur le site SAKIMA SA et
par délégation,

JIM MWAMBAY ILUNGA,

Assistant du Directeur Général